

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N°61-2024	MOYENS GENERAUX MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE <ul style="list-style-type: none">▪ Marché public n°2024-14 visant à des prestations d'assurances « Auto-collaborateurs » du CCAS de Clisson, passé avec GENERALI IARD France (75)
-----------------------	--

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2024.09.02 en date du 16 septembre 2024, portant sur les délégations du Conseil d'administration à la présidente, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par la SAS FOUCHEZ DUBOIS ASSURANCES, agissant comme courtier pour l'assureur GENERALI IARD France, situé 2 rue PILLET WILL à Paris (75009) ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un marché public n°2024-14 visant à des prestations d'assurance « Auto-collaborateurs » du CCAS de Clisson, aux conditions suivantes :

Titulaire du marché	Montant (en euros HT)
GENERALI IARD France 2 RUE PILLET WILL 75009 PARIS	2 714.17 €

Article 2. **PRECISE** que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an.

Article 3. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 23 décembre 2024

Laurence LUNEAU
Présidente

Décision transmise en Préfecture

Le 26 DEC. 2024

Et affichée le 26 DEC. 2024

